



Enviropea

148, rue du Fbg St-Denis

75 010 Paris

01 42 93 21 96

contact@enviropea.com



@enviropea

SOMMAIRE

Actualités d'Enviropea

[p.2](#)

Actualités de la Commission européenne

[p.3](#)

Actualités des politiques environnementales européennes

[p.5](#)

Programmation 2021-2027

[p.11](#)

Actualités des financements européens et nationaux

[p.14](#)

Projets et concours européens

[p.15](#)[La lettre 91 en mots :](#)

■ Edito

Alors que la République tchèque a pris le 1er juillet dernier le relais de la France pour la présidence du Conseil de l'Union européenne, cette lettre n°91 est l'occasion pour Enviropea de revenir sur ce premier semestre 2022, marqué par la présidence française bien sûr, mais aussi par un contexte international tristement mouvementé, avec des conséquences majeures pour l'Europe et le climat.



Vous trouverez donc dans cette lettre un décryptage du fameux plan RePower EU, destiné à renforcer l'indépendance énergétique de l'Union européenne, mais aussi un retour sur les avancées du projet de règlement pour la restauration de la nature et du 8ème plan d'action pour l'environnement, et bien sûr comme toujours, les actualités des financements européens et nationaux pour l'environnement et le climat, toujours aussi foisonnants !

Cette lettre est également l'opportunité pour Enviropea de rappeler que si nous avons fêté les 30 ans du programme LIFE au mois de mai, le mois d'octobre 2022 sera aussi marqué par les 20 ans de notre association ! Une opportunité pour rassembler à la fin de l'année dans un moment festif nos adhérents, soutiens et partenaires, autour de cet anniversaire marquant vingt années au service de vos projets.



Une assemblée générale (pour nos adhérents) sera donc organisée début décembre, suivie d'un cocktail permettant à tous les porteurs de projets avec qui nous avons eu le plaisir de travailler, et nos adhérents actuels comme passés, de venir se rencontrer et échanger. Nous reviendrons bientôt vers vous pour les inscriptions !

Il n'aura pas échappé à nos plus fidèles lecteurs que cette lettre n°91 s'est un peu fait attendre le temps d'organiser cette rencontre ! C'est finalement au cœur de l'été que cette lettre voit le jour, et nous espérons que sa lecture n'en sera que plus agréable (et rafraichissante !).



■ Les instruments d'accompagnement

Depuis de nombreuses années, Enviropea est reconnue par les acteurs institutionnels pour la qualité de son accompagnement, et continue à être retenue lors du renouvellement des différents marchés. Enviropea peut donc vous accompagner via différents dispositifs :

Plusieurs Régions françaises ont mis en place des dispositifs d'accompagnement pour les porteurs de projet de leur territoire, avec des prises en charge diverses (forfait d'accompagnement offert de 5 à 80 heures selon la taille du projet, prise en charge d'une partie des coûts de l'accompagnement, etc.). Voici les dispositifs dont Enviropea a fait ou fait partie :

- [Ambition Région International](#), à destination des entreprises de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Enviropea renouvelée comme prestataire pour la période 2022-2024
- [Project'Eur](#), accompagnement de tous types d'acteurs de la Région Centre-Val de Loire : Enviropea renouvelée comme prestataire pour 2022-2024
- [ACE 2020](#), accompagnement de tous types d'acteurs de la Région Pays de la Loire : Enviropea renouvelée pour la période 2019-2023
- [DrapEurope](#), aide à l'écriture pour le montage de projets européens pour les acteurs de la Région Bretagne. Cet accompagnement concerne les programmes «INTERREG», «LIFE», «CERV- Citoyenneté européenne, droits et valeurs», «Europe créative» et «Erasmus + Sport». Enviropea est prestataire sur ce contrat-cadre en groupement avec son partenaires Sud Concept.

Il est à noter que d'autres Régions proposent des dispositifs de soutien pour leurs acteurs (accompagnement spécifique pour les projets de recherche pour la Région Bretagne, accompagnement FRAPPE pour les Hauts de France, etc.). N'hésitez pas à contacter le service Europe de votre Région pour plus d'information !

Par ailleurs, Enviropea est également prestataire pour le CNOSF – Comité National Olympique et Sportif Français – afin d'accompagner les différentes fédérations de sport françaises dans la définition de leur stratégie européenne et pour le montage de leurs projets.

Enviropea accompagne également gratuitement des porteurs de projets français au montage de leur proposition LIFE pour le compte du Ministère de la Transition écologique. Pour toutes questions relatives à cet accompagnement consultez la page dédiée du Ministère [ici](#).

Pour toute question ou information supplémentaire, contactez Enviropea par mail à l'adresse : contact@enviropea.com

■ Enviropea vous forme aux programmes de financement européens de l'environnement

Dans le cadre de son activité de formation Enviropea a réalisé deux formations en décembre dernier, sur les programmes européens de l'environnement et sur le programme LIFE spécifiquement. Ces formations seront renouvelées à l'automne 2022.

Si vous aussi vous souhaitez bénéficier de l'expertise d'Enviropea et monter en compétence sur les sujets de financement européens de l'environnement et du climat, contactez dès à présent notre responsable formation par mail à l'adresse suivante : ppacini@enviropea.com

Enviropea réalisera également les 19 et 20 octobre 2022 une « Formation générale sur les programmes de financement européens, comment identifier le bon programme pour son projet » pour le Comité 21 – plus d'information [ici](#). – ainsi qu'une formation à destination du mouvement sport français pour le Comité national olympique et sportif français le 24 novembre prochain.

Comme nos 500 abonnés, suivez-nous sur notre compte Twitter [@enviropea](#) ou sur notre [page LinkedIn](#) pour des informations en temps réel ... avant la prochaine lettre d'Enviropea !



■ Présidence française de l'UE : quel bilan pour l'environnement et le climat ?

Le 30 juin dernier marquait la fin de la présidence française de l'Union européenne (PFUE). Une présidence bouleversée par le déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février dernier qui a forcé les Européens à avancer sur les questions de défense commune et d'indépendance énergétique, bien que les positions respectives des Etats membres n'aient pas toujours été simples à concilier.



Le programme « Relance, puissance et appartenance » prévoyait pour ces six mois de grandes avancées sur les volets environnemental et climatique. Au terme de la présidence, la principale avancée est l'adoption par le Parlement européen du « Paquet Climat », 14 mesures pour atteindre les objectifs européens de réduction des émissions de CO2 (-55% d'ici à 2030 par rapport à 1990) parmi lesquelles :

- L'élargissement du marché du carbone aux secteurs du bâtiment, transport routier et transport maritime et la suppression progressive des quotas gratuits aux entreprises.
- La création d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) pour éviter la concurrence déloyale d'entreprises extérieures au marché européen.
- La création d'un Fonds social pour le climat : il s'agit d'un Fonds doté de 59 milliards d'euros sur la période 2027-2032 pour aider les ménages les plus démunis à faire face aux conséquences des mesures européennes visant à réduire les émissions de CO2.
- Des clauses miroirs dans les accords de libre-échange afin que les normes de l'UE soient également respectées par ses partenaires commerciaux.

Sur le plan de la biodiversité, on peut citer la proposition de loi sur la restauration de la nature qui sera la première à fixer des objectifs contraignants aux Etats membres dans ce domaine (voir article dédié page 6). En ce qui concerne l'économie circulaire, la principale avancée est la publication d'une série de propositions visant à rendre les produits plus durables (voir article dédié page 7).

Ainsi, on peut souligner que, dans un contexte européen et international fortement instable dû à l'agression Russe, la PFUE n'a pas été frappée d'immobilisme concernant l'avancée des textes clés de la politique de l'environnement et du climat de l'UE. Néanmoins, il s'agit juste d'une application concrète des politiques impulsées par la Commission. A l'inverse, la promesse faite par le président français d'actualiser la Charte des droits fondamentaux de l'Union pour y donner une place significative à l'écologie, n'a pas été respectée. Par ailleurs, la PFUE ne représente pas une percée fulgurante des thématiques environnementales, tout simplement car son agenda n'était dès le départ pas particulièrement tourné vers ces enjeux qui constituaient une priorité parmi d'autres (voir [lettre n°90](#)).

■ Quel bilan pour la conférence sur l'avenir de l'Europe ?

La déclaration commune aux trois grandes institutions européennes du 10 mars 2021 avait confirmé la Conférence sur l'avenir de l'Europe voulue par Ursula von der Leyen. Le but de celle-ci était de donner la parole aux citoyens européens pour identifier leurs préoccupations et leurs aspirations concernant le projet européen. Elle fut lancée le 9 mai 2021 et s'est clôturée un an plus tard, le 9 mai 2022, avec la publication d'un rapport final remis aux trois grandes institutions européennes comprenant 49 propositions de large portée et 326 mesures individuelles réparties en 9 grandes thématiques :

- Une économie plus forte, justice sociale et emploi ;
- Éducation, culture, jeunesse et sport ;
- Transformation numérique ;
- Démocratie européenne ;
- Valeurs et droits, Etat de droit, sécurité ;
- Changement climatique et environnement ;
- Santé;
- L'UE dans le monde ; et

- Migration.

Concernant l'architecture de la Conférence, celle-ci prévoyait conformément à la déclaration commune :



- Une plateforme numérique multilingue : celle-ci permettait aux citoyens de partager leurs idées et d'envoyer des contributions. Au total plus de 17 000 contributions ont été envoyées. Celle-ci ont été prises en compte par les panels de citoyens européens et l'assemblée plénière pour la formulation des recommandations.
 - Des événements liés à la Conférence : plusieurs milliers d'événements ont été organisés par tout type d'acteurs avec la société civile et différentes parties prenantes, dans le cadre de la Conférence. Ils ont rassemblé environ 650 000 participants et ont permis d'alimenter la plateforme numérique avec des contributions résultant de ces événements.
 - Des panels de citoyens européens : 800 citoyens européens, sélectionnés aléatoirement et représentatifs de la diversité de la population européenne et répartis en quatre panels, se sont réunis trois fois au cours de l'année. Leur mission était de formuler les recommandations débattues lors des assemblées plénières.
- Des panels de citoyens nationaux : les Etats membres avaient également la possibilité d'organiser des panels nationaux pour formuler également des recommandations à destination de l'assemblée plénière. Finalement, six pays en ont organisé : Allemagne, Belgique, France, Italie, Lituanie et Pays-Bas.
 - Une assemblée plénière : il s'agit de l'organe de délibération qui a débattu des recommandations regroupées en neuf grandes thématiques. Elle comprenait : des citoyens représentant les panels et événements, des représentants des institutions de l'UE et de ses organes consultatifs, des élus nationaux (à l'échelon national ou local) ainsi que des représentants des partenaires sociaux et de la société civile.

La première des neuf grandes thématiques présentée dans le rapport sur les résultats finaux de la Conférence est « Changement climatique et environnement ». Au sein de cette thématique, 57 mesures individuelles correspondant à 6 grandes propositions ont été validées par l'assemblée plénière :

1. Une première proposition sur la durabilité de la production alimentaire avec des mesures telles que la réorientation des subventions et incitations vers une agriculture biologique et durable ou encore la réduction du recours aux pesticides et engrais chimiques.
2. La deuxième proposition concerne la protection de la biodiversité, du paysage et des océans ainsi que l'élimination de la pollution. Plusieurs mesures telles que la création de zones protégées restaurées et mieux gérées, la protection des insectes (notamment pollinisateurs), l'interdiction des plastiques à usages uniques ou encore la limitation de la pollution lumineuse.
3. La troisième proposition est d'accroître la sécurité énergétique européenne tout en ayant une politique énergétique durable permettant d'être au premier plan dans la lutte contre le changement climatique. Des mesures suggèrent notamment d'augmenter les investissements dans les énergies renouvelables, l'hydrogène vert ou encore dans les nouvelles sources d'énergie et méthodes de stockage respectueuses de l'environnement.
4. La quatrième proposition concerne le transport et la connectivité. Elle préconise une infrastructure « moderne, sûre, écologique et de qualité garantissant la connectivité, y compris dans les zones rurales et insulaires ». L'une des mesures phares ici est le soutien aux transports publics et notamment aux trains pour décourager les vols court-courriers. D'autres mesures visent également au développement de la connectivité à haut débit (internet et réseau mobile) ou encore à l'amélioration des infrastructures pour les vélos.
5. La cinquième proposition concerne le développement de l'économie circulaire pour améliorer l'utilisation et la gestion des matériaux dans l'Union européenne. Il est notamment préconisé d'adopter des normes de production plus strictes et harmonisées au sein de l'Union, de supprimer progressivement les formes d'emballage non durables ou encore d'introduire un système européen de consigne des emballages.
6. La sixième et dernière proposition en matière d'environnement aborde la thématique de la connaissance, de la sensibilisation, de l'éducation et du dialogue. L'une des mesures suggère notamment de créer une plateforme interactive fournissant informations scientifiques diversifiées, vérifiées et à jour dans le domaine de l'environnement. D'autres

mesures conseillent de soutenir des campagnes de « conscientisation écologique » ou encore d'intégrer la production alimentaire et la protection de la biodiversité dans le système éducatif.

Le succès de cette Conférence sur l'avenir de l'Europe repose maintenant sur l'appropriation de ses résultats par les différentes institutions européennes et sur les actes concrets qui s'en dégagent.

Un mois après la clôture de la Conférence, la Commission a publié une communication destinée à analyser les propositions et à clarifier comment celles-ci seront prise en compte dans l'élaboration des politiques de l'UE. L'annexe à cette communication présente notamment quatre catégories de réponses aux propositions : les initiatives déjà existantes répondant aux propositions, celles déjà proposées et en attente de validation du Parlement ou du Conseil, celles prévues mais toujours pas proposées et les nouvelles inspirées des résultats de la Conférence. Ce travail est une première étape dans la prise en compte des résultats de la Conférence, la prochaine étant l'annonce d'une première série de nouvelles propositions lors du discours sur l'état de l'Union d'Ursula von der Leyen en septembre 2022.

Les différents rapports (notamment le rapport final) sont accessibles [ici](#).

La communication de la Commission européenne sur les suites à donner : [lien](#).

Actualité des politiques environnementales européennes



■ Communication de la Commission « Plan RePower EU » - COM(2022) 230 final

Le 14 juillet dernier, les parlementaires européens de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) ont approuvé les nouveaux objectifs de politique énergétiques européens présents dans le plan RePowerEU. Dévoilé le 18 mai 2022, ce plan a pour but de rapidement développer l'indépendance énergétique de l'Union européenne. En effet, le déclenchement de la guerre en Ukraine a brutalement rappelé aux européens que leur dépendance énergétique vis-à-vis du gaz russe était une faiblesse stratégique pouvant être exploitée par la Russie en contexte de conflit. En l'état, l'arrêt de la livraison du gaz russe aurait des conséquences dramatiques pour les pays de l'UE. Ainsi, RePowerEU entend s'appuyer sur plusieurs axes de travail pour réduire cette dépendance.

Outre la diversification de ses approvisionnements en gaz, l'Europe souhaite prendre certaines mesures directement liées à sa politique climatique.

Tout d'abord, **l'objectif de 40% d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 dans le mix énergétique européen, est réhaussé à 45%**. Cette augmentation vise particulièrement l'énergie solaire. En effet, la Stratégie de l'UE pour l'énergie solaire, dans la cadre du plan RePowerEU, annonce le souhait de doubler la capacité de production actuelle d'ici à 2025, accompagné d'un certain nombre de politiques facilitatrices :



- Déployer l'initiative européenne pour les toits solaires, qui vise notamment à rendre obligatoire l'installation d'énergie solaire pour tous les nouveaux bâtiments publics et commerciaux d'une superficie utile supérieure à 250 m² d'ici à 2026, et pour tous les bâtiments résidentiels d'ici à 2029.
- Raccourcir et simplifier les procédures d'autorisation d'installation de panneaux solaires.
- Former massivement une main d'œuvre qualifiée à l'installation et au développement de l'énergie solaire en Europe.
- Créer une alliance européenne pour l'industrie solaire photovoltaïque, avec pour objectif sur développement de l'industrie solaire européenne sur toute la chaîne de valeur.

La Commission souhaite également accentuer les productions d'hydrogène, d'une part, avec un objectif de 10 millions de tonnes de production d'hydrogène renouvelable et de 10 millions de tonnes d'importations d'hydrogène renouvelable d'ici à 2030. D'autre part, la Commission compte sur le développement de la filière de production du biométhane en Europe et fixe l'objectif à 35 milliards de mètres cubes produits à horizon 2030.

Ensuite, le **renforcement de l'efficacité énergétique pour réaliser des économies d'énergie** est un autre chantier prioritaire de RePowerEU. Le paquet « Fit for 55 », qui prévoit une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 9% en 2030 par rapport aux projections du scénario de référence de 2020, sera révisé pour rehausser cet objectif de 9% à 13%.

Cependant, si certaines mesures semblent aller dans le sens d'une intensification de l'effort de transition énergétique européen, d'autres viennent mettre à mal les objectifs fixés par le Pacte vert pour l'Europe. En effet, la volonté de diversification des approvisionnements en gaz de l'UE conduit l'Europe à envisager une source particulièrement néfaste pour le climat : le gaz naturel liquéfié (GNL). Stocké sous forme liquide grâce à un processus industriel, il peut être transporté par bateau depuis les Etats-Unis notamment. Selon une étude de Carbone 4 réalisé en 2021, le GNL émettrait en moyenne 2,5 fois plus de CO2 que du gaz naturel de gazoduc sur toute sa chaîne de valeur. Par ailleurs, RepowerEU prévoit la réouverture « temporaire » de centrales à charbon dans des pays européens comme la France, l'Allemagne, l'Autriche ou encore les Pays-Bas. Alors que la décarbonation de l'énergie européenne passe par l'arrêt complet des centrales à charbon, particulièrement émettrices de GES, ces réouvertures envoient un signal inquiétant quant à l'atteinte des objectifs climatiques fixés par l'UE.

Ainsi, dans un communiqué du 26 juillet 2022, **la Cour des comptes européenne pointe notamment une contradiction entre les mesures de court terme (évoquées ci-dessus) et celles de long terme** de RePowerEU, à savoir l'indépendance vis-à-vis des énergies fossiles et le respect des objectifs du Green Deal. De plus, elle met en avant le manque de suivi et d'évaluation de l'impact des mesures prévues dans RePowerEU.

Plus d'informations [ici](#).

■ Proposition de loi sur la restauration de la nature - COM(2022) 304 final

Le 22 juin dernier, la Commission a présenté son projet de loi sur la restauration de la nature. Ce Règlement sera **le premier texte à fixer des objectifs contraignants concernant la biodiversité aux Etats membres**. Afin d'atteindre ces objectifs, il imposera à chaque Etat de rédiger un « plan de restauration » avec des critères précis qui seront évalués et contrôlés. Le chapitre 2 (articles 4 à 10) du Règlement présente les objectifs en matière de conservation et les obligations des Etats membres, en fonction des différents types d'écosystèmes.



Ci-dessous une liste non-exhaustive des principaux objectifs (pour les objectifs fixés à l'horizon 2050, des objectifs intermédiaires sont prévus pour 2030 et 2040) et nouvelles règles :

- Ecosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce :
 - « une augmentation de la superficie d'habitats en bon état pour les types d'habitats énumérés à l'annexe I jusqu'à ce qu'au moins 90 % soient en bon état et jusqu'à ce que la superficie de référence favorable pour chaque type d'habitat dans chaque région biogéographique de leur territoire soit atteinte » (à l'horizon 2050).
 - « une tendance à la hausse vers une qualité et une quantité suffisantes des habitats terrestres, côtiers et d'eau douce des espèces visées aux annexes II, IV et V de la directive 92/43/CEE et des espèces couvertes par la directive 2009/147/CE ».
- Ecosystèmes marins : mêmes objectifs.
- Ecosystèmes urbains :
 - « Pas de perte nette d'espaces verts urbains et de couvert arboré urbain d'ici 2030 ».
 - « Augmentation de la surface des espaces verts urbains et du couvert arboré urbain à l'échelle nationale de 5% d'ici à 2050 ».
 - « Un minimum de 10 % de couvert forestier urbain dans toutes les villes et dans les villes et les banlieues d'ici 2050 ».
 - « Un gain net d'espaces verts urbains qui est intégré dans les bâtiments existants et nouveaux et les développements d'infrastructures ».
- Connectivité naturelle des rivières et des fonctions naturelles des plaines inondables associées : inventaire et suppression des obstacles à la connectivité longitudinale et latérale des eaux pour rendre l'écoulement libre pour 25 000km de cours d'eau.
- Populations de pollinisateurs : inverser le déclin des pollinisateurs d'ici à 2030 avec une tendance à la hausse par la suite (avec une obligation de suivi).

- Ecosystèmes agricoles :
 - Des mesures de restauration spécifiques.
 - Tendances à la hausse pour les indicateurs suivants d'ici à 2030 : papillon de prairies, stock de carbone organique dans les sols minéraux des terres cultivées, part des terres agricoles présentant des caractéristiques paysagères à forte diversité.
 - Augmentation de l'indice commun des oiseaux des terres agricoles au niveau national basé sur les espèces spécifiées à l'annexe V.
 - Des mesures de restauration pour les sols organiques à usage agricole constituant des tourbières drainées.
- Ecosystèmes forestiers :
 - Des mesures de restauration spécifiques.
 - Tendances à la hausse pour les indicateurs suivants d'ici à 2030 : bois mort sur pied, bois mort couché, part des forêts à structure inéquienne, connectivité des forêts, indice des oiseaux forestiers communs, stock de carbone organique

Le plan de restauration de chaque Etat devra quantifier les états de référence et objectifs pour se conformer aux différentes obligations relatives aux articles 4 à 10 du Règlement et décrire les mesures de restauration nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Ces plans de restauration devront préciser le calendrier et le plan de financement pour les mesures de restauration. Ils couvriront la période jusqu'à 2050 avec des objectifs intermédiaires en 2030 et 2040 qui devront être suivis et contrôlés conformément au calendrier fixé par les articles 4 à 10.

Ces plans devront respecter un format uniforme défini par la Commission en partenariat avec l'Agence Environnementale Européenne. Ils devront être basés sur les connaissances scientifiques les plus récentes, identifier et favoriser les potentielles synergies avec les politiques d'atténuation au changement climatique et d'adaptation/réduction des risques liés aux catastrophes naturelles et leur rédaction devra être « ouverte, inclusive et efficace », c'est-à-dire que le public devra avoir la possibilité de participer à leur élaboration.

Au-delà de la valeur intrinsèque de la biodiversité, le commissaire chargé de l'environnement, des océans et de la pêche Virginijus Sinkevičius met en avant dans sa déclaration relative à ce Règlement les avantages économiques d'une nature restaurée : « *La justification économique est elle aussi claire : chaque euro dépensé pour la restauration nous en rapportera au moins huit en retour.* » Ces avantages économiques ont été chiffrés dans l'analyse d'impact (de près de 300 pages avec les annexes !) qui accompagne la proposition de Règlement.

Il reste encore à définir comment financer toutes ces actions de restauration. Si la Commission annonce un chiffre de 100 milliards d'euros à destination de la biodiversité sur l'ensemble du cadre financier 2021-2027, en prenant en compte les différents fonds (principalement FESI, LIFE, Horizon Europe, FEAMP), dans les faits ces fonds aux règles strictes ne correspondent pas toujours aux besoins réels des porteurs de projet et présentent souvent des contraintes administratives fortes.

L'entrée en vigueur de ce Règlement est attendu pour 2024. Pour plus d'informations, le document complet est accessible à l'adresse [ici](#).

■ Communiqué de la Commission « Pacte vert : de nouvelles propositions pour faire des produits durables la norme et renforcer l'indépendance de l'Europe sur le plan des ressources »

Au printemps dernier, la Commission européenne a présenté une série de propositions pour rendre les produits plus durables dans l'Union européenne et mettre ainsi en œuvre son plan d'action pour une économie circulaire. **Tout le cycle de vie des produits est concerné : conception, utilisation, recyclage/réutilisation et élimination.** Parmi les objectifs mis en avant par la Commission, la réduction de sa dépendance vis-à-vis des pays producteurs de matière première (notamment de la Russie) et la baisse de l'impact environnemental et climatique lié à l'extraction de matière première qui représente aujourd'hui la moitié des émissions de GES et 90% de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale.



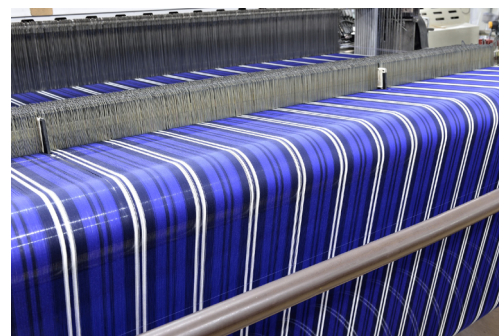
La première proposition est l'adoption d'un nouveau Règlement sur l'écoconception des produits durables qui sera la « pierre angulaire » de l'action de l'UE en matière d'économie circulaire. En effet, la conception peut représenter jusqu'à 80% de l'impact environnemental d'un produit et il est donc crucial d'agir dès ce stade du cycle de vie des produits. Il existe déjà aujourd'hui des règles européennes en matière d'écoconception pour certains secteurs ou produits tels que l'énergie, les emballages et les produits chimiques. Ce nouveau Règlement viendra donc élargir la gamme de produits concernés à

presque toutes les catégories de biens physiques mis sur le marché de l'UE. En fonction des produits, les exigences environnementales pourront couvrir :

- « la durabilité, la fiabilité, la réutilisabilité, l'évolutivité, la réparabilité et la facilité d'entretien et de remise à neuf du produit ;
- les restrictions relatives à la présence de substances entravant la circularité des produits et des matériaux ;
- la consommation d'énergie ou l'efficacité énergétique des produits ;
- l'utilisation des ressources ou l'utilisation efficace des ressources des produits ;
- le niveau minimal de contenu recyclé des produits ;
- la facilité de démontage, de remanufacturage et de recyclage des produits et des matériaux ;
- l'incidence environnementale des produits tout au long de leur cycle de vie, y compris leur empreinte carbone et environnementale ;
- la prévention et la réduction des déchets, y compris les déchets d'emballages. »

Le règlement sur l'écoconception pour des produits durables (REPD) permettra également de fixer des **exigences en matière d'information des consommateurs sur la durabilité environnementale des produits**. Il introduira notamment le passeport numérique pour tous les produits règlementés et de nouvelles règles d'étiquetage prenant en compte la durabilité environnementale et la circularité des produits. Le REPD prévoit également le renforcement des critères liés aux marchés publics écologiques car actuellement, du fait de leur utilisation volontaire, leur incidence reste limitée. Il prévoit par ailleurs de lutter contre la destruction des invendus, de prévenir et réduire la production de déchets et d'accroître la surveillance du marché. D'ici à l'adoption de ce règlement, la directive actuelle continuera de s'appliquer et la Commission a donc publié également un plan de travail « Écoconception et étiquetage énergétique 2022-2024 » pour couvrir de nouveaux produits et élever le niveau d'ambition pour les produits déjà soumis à la réglementation.

Outre le REPD, la Commission a publié des textes et propositions spécifiques à certains secteurs où l'enjeu est particulièrement fort, notamment pour **le textile et la construction**. Pour le textile, la stratégie de l'UE pour des textiles durables et circulaires vise notamment à introduire des exigences obligatoires en matière d'écoconception, mettre fin à la destruction des textiles invendus ou retournés, réduire la pollution par les microplastiques, introduire le passeport numérique ou encore à élargir la responsabilité des producteurs en invitant notamment les entreprises à réduire leur nombre de collections par an pour lutter contre la « mode éphémère ». En ce qui concerne la construction, la révision du règlement sur les produits de construction permettra de renforcer les règles actuelles avec de nouvelles exigences de durabilité environnementale et le développement de normes européennes communes qui stimuleront le marché intérieur.



Une autre initiative vise à introduire de nouvelles règles pour autonomiser les consommateurs face à la transition écologique et à les protéger. Celle-ci consistera en une révision de la directive relative aux droits des consommateurs afin d'obliger les professionnels à fournir aux consommateurs des informations sur la durabilité et la réparabilité des produits. Elle interdira également aux commerçants de faire certains types d'allégations environnementales jugées trompeuses ou trop vagues.

Le projet de REPD a fait l'objet d'une consultation publique jusqu'au 21 juin 2022 et celui visant à « donner aux consommateurs les moyens d'agir pour la transition écologique » jusqu'au 29 mai 2022. Pour entrer en vigueur, ces deux textes doivent maintenant être adoptés par le Conseil et le Parlement.

Pour plus d'informations la communication de la Commission sur le paquet économie circulaire est accessible [ici](#).

■ Rapport spécial de la Cour des comptes européennes 09/2022: Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE - Une réalité en deçà des chiffres publiés

Dans un rapport spécial publié le 30 mai 2022, la Cour des comptes européenne a fait part de ses conclusions concernant l'audit des dépenses allouées pour le climat par l'Europe pour le budget 2014-2020. Alors que 20% des dépenses devaient être effectivement réalisées en faveur de la politique climatique, et que la Commission avait annoncé avoir atteint ce pourcentage, la Cour dépeint une autre réalité. En effet, selon elle, sur les 216 milliards annoncés comme effectivement dépensés pour le climat, 76 milliards d'entre eux n'ont en fait pas contribué aux objectifs climatiques européens.

Le rapport met particulièrement en avant les dépenses liées à l'agriculture. Alors que la moitié des dépenses climatiques déclarées sont liées au secteur agricole, les émissions globales du secteur ne diminuent pas depuis 2010. La Cour évoque sur 2014-2020 une surestimation des dépenses liées au climat dans le cadre notamment des paiements directs de la Politique agricole commune.

En plus d'une surestimation dans les trois grands domaines où sont fléchés les dépenses climatiques que sont l'agriculture, les infrastructures et la politique de cohésion, le rapport met en évidence le manque de suivi des dépenses climatiques réelles et le manque d'évaluation de la contribution des dépenses déclarées aux objectifs climatiques de l'UE.

Enfin, la Cour note dans son rapport que les soucis méthodologiques de comptabilité des dépenses environnementales sont en grande majorité toujours présents sur la période budgétaire actuelle 2021-2027. Elle espère ainsi que ses conclusions et ses recommandations permettent à la Commission de corriger cette surestimation à l'avenir.

Rapport complet disponible sur le [site de la Cour des comptes européenne](#).

■ Communication de la Commission « Vers une pêche plus durable dans l'Union européenne : état des lieux et orientations pour 2023 » - COM(2022) 253 final

Le 1er juin dernier, la Commission a publié son traditionnel état des lieux sur l'état de la pêche dans l'Union européenne et ses orientations pour 2023. Si globalement des améliorations sont observées, notamment dans l'Atlantique du Nord-Est, la situation reste préoccupante en mer Méditerranée et Baltique, ainsi que dans la mer Noire où la guerre en Ukraine entraîne de fortes perturbations pour le secteur. Ce n'est d'ailleurs pas la seule conséquence pour le secteur de la pêche : perturbations des flux commerciaux, hausse du prix de l'énergie, conséquences sur la fourniture d'avis scientifique ainsi que sur les négociations internationales en matière de pêche.



La Commission annonce donc dans cette communication souhaiter poursuivre les efforts de reconstitution des stocks et consolider les stocks d'ores et déjà durables. L'un des points d'attention sera la prise en compte des écosystèmes marins au sens large et leur préservation. La Commission prépare en ce sens un nouveau plan d'action visant « à préserver les ressources halieutiques et à protéger les écosystèmes marins ». Un sujet d'autant plus d'actualité pour la France, qui s'est vue adresser le 2 juillet dernier un avis motivé de la Commission pour son manque d'action contre les prises accessoires de dauphins communs (mais également de marsouins, tortues, phoques, oiseaux) dans le Golfe de Gascogne.

Communication complète accessible [ici](#).

■ Communication de la Commission « Jumeler les transitions verte et numérique dans le nouveau contexte géopolitique » - COM(2022) 289 final

Le 29 juin 2022, la Commission européenne a publié une communication relative à la transition écologique et numérique, à la lumière du conflit en Europe de l'Est. En effet, l'agression russe en Ukraine a rebattu les cartes géopolitiques du Vieux continent. Cette situation met sur le premier plan la nécessité de transition écologique, indispensable pour l'indépendance énergétique mais également alimentaire de l'Union européenne. De plus, la transition numérique, souvent associée par la Commission à la transition écologique, se trouve également impactée par le conflit qui met notamment en exergue la dépendance européenne vis-à-vis des importations d'équipements et de matières premières. Ainsi, cette communication identifie **cinq axes de travail pour accentuer les deux transitions dans le contexte actuel** :

- La digitalisation de l'énergie, pour accroître la résilience des réseaux énergétiques au sein de l'UE. Par exemple, le déploiement de réseaux d'énergie intelligents capable de rationaliser la distribution d'énergie est identifié comme une mesure prioritaire.
- L'accroissement de la décarbonation des transports grâce aux nouvelles technologies telles que les batteries ou l'intelligence artificielle dans les réseaux de transport.
- La digitalisation de l'industrie européenne, pour optimiser la relation entre l'offre et la demande des industriels et améliorer l'efficacité des processus industriels.
- Verdir les bâtiments et la construction du bâti grâce au numérique, optimisant notamment la consommation des res-

sources grâce à des systèmes intelligents.

- Une agriculture plus verte et plus intelligente pour réduire l'utilisation d'eau, de pesticides et d'énergie grâce au numérique.

Par ailleurs, autour de ces axes de travail, la Commission identifie également **dix point clés pour réussir les transitions écologique et numériques simultanément**, a fortiori dans un contexte géopolitique instable :

1. Développer une autonomie stratégique dans des secteurs clés tel que l'hydrogène ou l'efficacité énergétique ;
2. Accentuer la coopération sur la scène internationale en matière de d'environnement et de numérique. Cela passe par le développement des échanges dans le monde de l'innovation, mais également par le renforcement de la diplomatie verte et numérique de l'UE ;
3. Sécuriser ses approvisionnements en matériaux essentiels tout en renforçant ses capacités de défense et en préservant la compétitivité de son économie. La Commission préconise en effet de diversifier les sources d'approvisionnements extérieurs en matériaux et de développer les capacités de production sur le continent ;
4. Renforcer la cohésion socio-économique des régions de l'UE par la réduction des inégalités d'accès aux numériques et de l'injustice environnementale ;
5. Adapter les systèmes éducatifs et de formation aux nouvelles réalités socio-économiques, pour développer les compétences de tous sur le territoire de l'Union et donc déployer plus facilement la double transition ;
6. Accélérer les investissements dans les technologies et les infrastructures sur le continent ;
7. Assurer un suivi fiable sur quatre volets clés d'une compétitivité soutenable : i) l'équité ii) la viabilité environnementale iii) la stabilité économique iv) la productivité. Ces quatre points doivent être pris en compte dans les indicateurs de suivi actuels de notre modèle économique ;
8. Faire évoluer le marché unique pour qu'il s'adapte parfaitement aux nouveaux enjeux de la double transition ;
9. Généraliser des normes ambitieuses en matière de conception, production et consommation de produits au sein de l'UE ;
10. Consolider le cadre européen de la cybersécurité et le partage des données pour exploiter le potentiel des technologies de double transition.

Ainsi, la double transition européenne, qui était déjà identifiée comme un enjeu majeur par la Commission, doit rapidement s'adapter au nouveau contexte international pour avoir une chance d'aboutir.

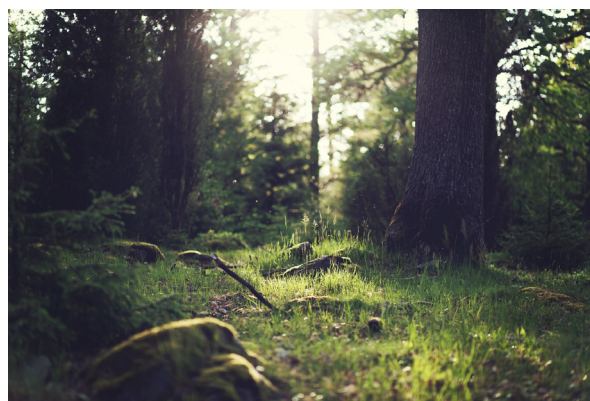
Document disponible en français [ici](#).

■ Accord pour le 8ème plan d'action pour l'environnement

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 29 mars 2022 le huitième programme d'action pour l'environnement (PAE), il s'agissait de la dernière étape avant sa publication au Journal officiel. Les PAE fixent depuis le début des années 1970 les **grandes orientations de la politique européenne en matière d'environnement et de climat**.

Le texte indique six grands objectifs prioritaires pour la période 2021-2030, en pleine adéquation avec les objectifs du *Green Deal* européen :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
2. l'adaptation au changement climatique,
3. un modèle de croissance régénérative,
4. une ambition zéro pollution,
5. la protection et le rétablissement de la biodiversité,
6. la réduction de l'impact de la production et de la consommation sur l'environnement.



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [site du Conseil de l'Union européenne](#).



■ Validation par la Commission de l'accord de partenariat France-UE 2021-2027

Après plus de quatre années de travail et de négociation entre l'Etat, les Régions et la Commission européenne, cette dernière a validé l'accord de partenariat France – UE pour la période 2021-2027 le 2 juin dernier. Il s'agit d'un document préparé par chaque Etat membre pour identifier ses priorités spécifiques (dans le cadre des grandes priorités stratégiques européennes) et répartir les fonds de la politique de cohésion entre chaque programme.

Cet accord valide donc le montant de **18,4 milliards d'euros attribué à la France dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027**. Il couvre 23 programmes (4 nationaux et 19 régionaux) ainsi que 18 programmes de coopération INTERREG. La répartition en fonction des différents fonds européens est la suivante :

- 9.1 milliards d'euros du FEDER
- 6.7 milliards d'euros du FSE+
- 1,1 milliard de la Coopération territoriale européenne (INTERREG)
- 1 milliard d'euros du Fonds de Transition Juste (FTJ) pour 6 régions françaises
- 567 millions d'euros du FEAMPA

En matière d'environnement, la France a identifié 8 choix relevant du FEDER et 6 relevant du FEAMPA. **Pour le FEDER, voici les différents choix opérés par la France et les autorités régionales :**

1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
2. Favoriser les énergies renouvelables ;
3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E) ;
4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ;
5. Favoriser l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau ;
6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources ;
7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution ;
8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.

On peut également noter certaines spécificités pour les régions ultrapériphériques (RUP), avec des priorités spécifiques concernant l'accès à l'eau potable, les déchets ou l'adaptation au changement climatique par exemple et une certaine flexibilité sur les potentiels bénéficiaires : si en Métropole les PME sont les principales entreprises pouvant bénéficier de ces fonds, dans les RUP les autres entreprises pourront également en bénéficier.

Pour le FEAMPA, voici les 6 choix relatifs à l'objectif stratégique européen n°2 (« une Europe plus verte ») :

1. Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer ;
2. Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen de l'aquaculture et de marchés compétitifs et durables ;
3. Contribuer à la gouvernance internationale des océans, à la préservation des ressources, de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique ;
4. Anticiper et faire face aux situations de crise ;
5. Déployer des infrastructures et des solutions digitales à bord ou à terre ;
6. Améliorer les conditions de travail.

L'un des enjeux autour de cet accord de partenariat est notamment l'articulation entre les différents fonds. Concernant l'OS2, les fonds relevant du plan de relance REACT-EU devront être utilisés lors des premières années de la programmation, puis le cadre financier pluriannuel classique pourra prendre le relais. Plusieurs lignes de partage ont été fixées entre le FEDER, le FEAMPA et le FEADER qui peuvent parfois financer le même type d'action, en matière de restauration de la bio-

diversité marine ou terrestre par exemple, bien que ces lignes de partage puissent varier d'une région à l'autre en fonction des stratégies régionales.

Maintenant que cet accord est validé, les différentes autorités de gestion vont pouvoir finaliser leur programmes opérationnels (PO). Bien que des versions provisoires aient été publiées et soumises à la Commission européenne dans la plupart des régions françaises, les versions finales à adapter en fonction des retours de la Commission européenne ne pouvaient toujours pas être finalisées en l'absence de cet accord. C'est dorénavant possible et les premiers PO 2021-2027 devraient donc être validés et entrer en application dans les mois qui viennent.

Cet accord de partenariat est disponible en téléchargement dans sa version complète sur le site [Europe en France](#).

■ Finalisation du Plan Stratégique National (PSN) pour la Politique Agricole Commune



En mars 2022, la Commission communiquait à la France son retour sur le Plan National Stratégique (PSN) transmis en décembre 2021. Ce document décline au niveau national les règles de la PAC. Ce retour de la Commission européenne de 34 pages (et compilant pas moins de 187 critiques et remarques) fût assez sévère, il pointait principalement du doigt le manque d'ambition de la France sur le volet environnemental.

Le nouveau ministre de l'Agriculture Marc Fesneau a envoyé sa réponse au début du mois de juillet pour validation finale du PSN. Ci-dessous quelques changements notables dans les réponses apportées à la Commission :

- Pour répondre à la critique relative au même niveau de rémunération entre la certification biologique et la certification HVE (moins contraignante) : création d'un niveau spécifique pour le bio avec un bonus de 30€ par hectare.
- Afin de favoriser les haies et la biodiversité affiliée, une augmentation de leur coefficient de pondération dans plusieurs calculs et de leur période d'interdiction de taille.
- Une potentielle augmentation de l'enveloppe pour les mesures agro-environnementales (MAEC).
- Des changements relatifs aux bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) n°6, 7 et 8, avec notamment de réels critères de rotation des cultures (en remplacement de l'exigence de diversité minimum proposé auparavant par la France) en ce qui concerne le BCAE n°7.

En revanche, la France a campé sur ses positions sur plusieurs points : la question de l'équivalence des paiements entre les différentes voies d'accès (voies des pratiques, de la certification, de la biodiversité), le non-cumul des aides PAC et de la retraite, la non-majoration pour les cas d'installations par des femmes, la faible enveloppe allouée à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Depuis le 1er juillet, les négociations ont cependant été fructueuses et, le 15 juillet, le gouvernement français a donc annoncé la validation de son PSN « dans le respect du calendrier des semis effectués par les agriculteurs ». Cela devrait permettre une application effective de la nouvelle PAC dès le 1er janvier 2023, deux ans après le début de la période de programmation européenne 2021-2027.

Plus d'informations [ici](#).

■ Interreg : où en est-on ?

La France devrait être impliquée dans 22 programmes de coopération territoriale européenne / Interreg lors de la période de programmation 2021-2027, dont 18 validés dans l'accord de partenariat France – UE 2021-2027 (Interreg A – B – D) et 4 ouverts à l'ensemble du territoire européen (Interreg C). Voici donc ci-dessous un tour d'horizon de l'état d'avancement actuel pour tous ces programmes qui concernent la France. Pour plus de détails, vous pouvez consulter les pages internet des différents programmes ; de nombreux documents y sont d'ores et déjà disponibles pour préparer vos dossiers de candidature.

Programmes transfrontaliers (Interreg A) :

- [Alcotra \(France-Italie\)](#) : un premier appel à projets s'est ouvert le 18 juillet pour les projets « simples » et se clôturera le

15 décembre 2022.

- France Italie maritime : le programme devait être présenté à la Commission européenne en décembre 2021 mais aucune communication n'a été faite sur ce transfert à la Commission et aucun autre élément de calendrier n'est disponible.
- France-Suisse : la version finale du programme Interreg France-Suisse a été adoptée le 10 mai 2022 par la Commission européenne. Suite à la journée de lancement du programme le 9 juin dernier, le dépôt des projets a été ouvert le 10 juin, avec une date limite de dépôt des pré-projets fixée au 16 septembre 2022.
- France-Wallonie-Flandres : les autorités partenaires en charge de la gestion du programme ont déposé le programme de coopération en avril dernier. Ils ont également organisé une journée d'information sur le nouveau programme le 13 juin mais il n'est toujours pas possible de déposer des projets.
- Grande Région (France-Allemagne-Luxembourg-Belgique) : les autorités partenaires ont validé la dernière version du programme de coopération pour envoi à la Commission le 24 mars dernier. Celui-ci doit encore être validé par la Commission avant le lancement officiel du programme 2021-2027. Un formulaire « idée de projet » est cependant d'ores et déjà disponible sur le site pour programme afin d'avoir un premier échange avec un point de contact.
- Poctefa (France-Espagne-Andorre) : le projet de programme a été soumis à la Commission pour validation le 1er avril dernier. Une version finale devrait être soumise en septembre prochain pour validation définitive.
- Rhin supérieur (France-Allemagne-Suisse) : la Commission a adopté le programme au printemps 2022. Celui-ci a été lancé officiellement le 1er juin dernier à Strasbourg et il est d'ores et déjà possible de soumettre une pré-formulaire, première étape du processus de candidature. Les premiers projets seront sélectionnés lors de la prochaine réunion du Comité de suivi le 29 septembre prochain.

Programmes transnationaux (Interreg B) :

- Espace Alpin : les premiers appels à projets sont désormais fermés. Le prochain appel à projets classiques aura lieu en 2023 et le prochain appel à projets de petite échelle aura lieu à l'automne 2022.
- Espace Atlantique : l'évènement de lancement du programme aura lieu en septembre prochain mais la date du premier appel à projets n'a toujours pas été communiquée. Il est toutefois d'ores et déjà possible de publier une « idée de projet » sur le site afin de recevoir un avis du Secrétariat concernant votre projet et afin de trouver des partenaires.
- Europe du Nord-Ouest : la première étape du premier appel s'est clôturée le 15 juin dernier. Le prochain appel ouvrira le 14 novembre 2022 pour un dépôt le 9 février 2023. De nombreux documents sont disponibles sur le site pour préparer en amont sa candidature.
- Euro-MED (Méditerranée) : le programme a été approuvé le 1er juin dernier, le jour même où s'est clôturé le premier appel à projets. Un second appel à projets est ouvert depuis le 27 juin avec une date limite au 27 octobre 2022.
- Next-MED : il s'agit d'un nouveau programme de coopération prenant la suite de l'Instrument Européen de Voisinage (IEV) CTF Med permettant la coopération avec les pays des autres rives de la mer Méditerranée. Les 15 pays participants sont l'Algérie, Chypre, l'Egypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Liban, la Jordanie, Malte, la Palestine, le Portugal, la Tunisie et la Turquie. Une consultation publique a eu lieu en mai 2022 et pour l'instant aucun autre élément de calendrier n'a été transmis.
- Sudoe (Sud-Ouest) : un séminaire de « pré-lancement » du programme a été organisé le 7 juillet dernier. Le premier appel à projets a été annoncé pour octobre 2022.
- Mer du Nord : le deuxième appel à projets ouvre le 1er août 2022 et se clôture le 14 novembre.

Programmes interrégionaux (Interreg C) :

- Interreg Europe : début juin le programme a été officiellement approuvé par la Commission. Le premier appel à projets s'est clôturé le 31 mai dernier et le second aura lieu début 2023.
- Urbact : le nouveau programme dans sa version finale a été transmis à la Commission en mai 2022. Un évènement de lancement a également eu lieu lors de l'URBACT City Festival 2022 qui s'est tenu à Paris du 14 au 16 juin dernier. Le premier appel à projets aura lieu en octobre 2022.
- Espon : le programme a été approuvé par la Commission le 6 juillet 2022. Les premières activités dans le cadre du programme sont dorénavant prévues pour août/septembre 2022.
- Interact : le calendrier espéré est une approbation du programme Interact IV par la Commission européenne en août 2022 pour un lancement au 1er novembre 2022.

Programmes pour les régions ultrapériphériques (Interreg D) :

- Amazonie : une première version du programme de coopération est en ligne et soumise à consultation publique du 13 juillet au 14 août 2022.
- Caraiïbes : une première version du programme de coopération est en ligne et a fait l'objet d'une consultation publique environnementale du 16 juin au 16 juillet 2022.
- Océan Indien : l'adoption définitive du programme est prévue pour juillet/août 2022 et la validation des critères de sélection en octobre/novembre.
- Canal du Mozambique : aucune nouvelle information n'est disponible à ce jour.

NB : le classement par catégorie A, B, C et D ci-dessus est issu de la classification indiquée dans l'accord de partenariat France – UE pour la période 2021-2027.

■ Programme LIFE : entrée de l'Ukraine dans les pays associés aux programmes et candidatures de sept autres Etats

Contrairement à la période de programmation 2014-2020, le programme LIFE dans sa version 2021-2027 sera normalement ouvert à de nombreux pays associés ne faisant pas parties de l'Union européenne.

En effet, suite à l'annonce d'un premier accord en négociation avec l'Ukraine le 24 juin 2022, la Commission a annoncé le 7 juillet dernier négocier avec sept autres pays : l'Albanie, Andorre, les îles Féroé, Israël, la Moldavie, la Macédoine du Nord ainsi que la Turquie.

Les porteurs de projet de ces pays peuvent d'ores et déjà candidater à l'appel LIFE 2022 se clôturant à l'automne. Toutefois, pour qu'ils puissent être éligibles, les pays devront ratifier les accords d'association au programme.

Plus d'informations sur l'accord avec l'Ukraine [ici](#) et pour les autres pays [ici](#).



Actualités des financements européens et nationaux



■ Lancement des Appels LIFE : contenu, date, etc.

L'appel LIFE 2022 a été lancé le 17 mai 2022. Cet appel concerne tous les types de projet (standard, de coordination et de soutien, stratégique intégré/stratégique nature, d'assistance technique) et les quatre sous-programmes (Nature & Biodiversité, Economie circulaire et qualité de vie, Climat et Transition vers l'énergie propre).

Au total cela représente 34 appels disponibles sur la plateforme [Funding & Tenders](#).

En fonction des appels, les dates limites de dépôt et procédure de candidature (en une ou deux étapes) peuvent varier :

- Projets traditionnels : 4 octobre (proposition complète)
- Projets du sous-programme Transition vers l'énergie propre (projets de coordination et de soutien- CSA) : 16 novembre (proposition complète)
- Projets intégrés/stratégiques natures : 8 septembre (note de concept) puis 30 mars 2023 (proposition complète)
- Projets d'assistance technique : 8 septembre (proposition complète)

Toutes les informations sur ces appels à projets sont disponibles sur [le site de CINEA](#).

Les enregistrements des journées d'information sont également disponibles [ici](#).

■ En France

Appel à projets FRB-MTE-OFB 2022 : Impacts sur la biodiversité terrestre dans l'anthropocène

Un appel à projets de recherche concernant « la caractérisation des impacts positifs, négatifs ou l'absence d'impacts des activités humaines et des pressions induites sur l'état et la dynamique de la biodiversité terrestre » a été lancé le 7 juin dernier conjointement par l'Office français de la biodiversité, le Ministère de la Transition écologique et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité.

La date limite pour la soumission des candidatures est fixée au 22 septembre 2022.

Plus d'informations sur le [site de la FRB](#).

Appels à projets de l'ADEME

L'ADEME propose également un grand nombre (119 !) de dispositifs d'aide ou d'appels à projets sur des thématiques très diverses. Les appels à projets concernent parfois certains territoires en particulier ou l'ensemble du territoire national. Parmi les appels nationaux en cours :

- Un AAP pour des « projets d'innovation, permettant le développement de briques technologiques et de démonstrateurs pour les systèmes énergétiques ». Fermeture de l'appel le 15 septembre 2022.
- Un AAP sur les produits biosourcés et biotechnologies industrielles. Fermeture de l'appel le 29 septembre 2022.
- Un AAP pour le recyclage des plastiques. Fermeture de l'appel le 30 septembre 2022.

Pour retrouver l'ensemble des dispositifs d'aide et appels à projets en cours, rendez-vous sur le [site Agir pour la Transition](#).

Appels à projets des Agences de l'eau

Les Agences de l'eau proposent également des appels à projets en lien avec de nombreuses thématiques environnementales : eau, biodiversité, atténuation et adaptation au changement climatique, agriculture, etc.

A titre d'exemple, on peut citer l'appel à projets « Résilience de l'agriculture et de ses filières face au changement climatique » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie visant des projets qui portent notamment sur les économies d'eau ou la protection des sols. Le dépôt des dossiers est ouvert du 4 juillet 2022 au 14 avril 2023 avec trois dates limites de réception des dossiers : le 5 septembre 2022, 16 décembre 2022 et le 14 avril 2023.

Projets et concours européens



■ Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt de la Mission 100 Villes intelligentes et climatiquement neutres



Le 28 avril, la Commission européenne a révélé le nom des 112 villes sélectionnées pour faire partie de la Mission 100 villes intelligentes et climatiquement neutres.

L'objectif de la Mission est de faire de ces villes des hubs d'expérimentation et d'innovation afin qu'elles atteignent la neutralité climatique en 2030. Elles devront servir de modèles à toutes les autres villes européennes, et ce afin d'atteindre la neutralité climatique de toutes les villes en Europe au plus tard en 2050.

Parmi les lauréates, 12 villes sont issues de pays hors Union européenne associés au programme Horizon Europe (ou en négociation pour l'association).

En France, 10 villes ont été retenues : Angers Loire Métropole, Bordeaux Métropole, Dijon Métropole, Dunkerque, Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Lyon, Marseille, Nantes Métropole et Paris.

Enviropea est fier d'avoir accompagné avec succès la Ville de Lyon dans la préparation de sa candidature et espère le succès de l'initiative, pour Lyon et toutes les autres villes !

Pour la liste complète des villes sélectionnées, c'est par [ici](#).

■ Résultat des LIFE Awards 2022

Le 30 mai dernier s'est tenue la cérémonie annuelle des LIFE Awards 2022 durant la Semaine verte européenne (« EU Green Week »). Cette cérémonie venait également célébrer les 30 ans du programme, avec un prix spécial à la clef. Il y avait donc cette année au total cinq prix décernés :

- Prix LIFE pour la nature : LIFE-KEDROS (Chypre) pour avoir amélioré l'état de conservation et la résilience des forêts de cèdres menacées par le changement climatique à Chypre.
- Prix LIFE pour l'environnement : Clean Sea LIFE (Italie), un projet de sensibilisation visant à réduire les déchets marins le long des côtes italiennes.
- Prix LIFE de l'action pour le climat : LIFE VinEcoS (Allemagne), pour avoir stimulé la biodiversité dans les vignobles de Saxe-Anhalt, en Allemagne, afin de les rendre plus résistants au climat.
- Prix LIFE des citoyens (vote en ligne) : Clean Sea LIFE (Italie)
- Prix spécial pour les 30 ans de LIFE et du réseau Natura 2000 : LIFE to alvars, pour la restauration de 2 500 hectares de prairies d'alvars en Estonie- soit environ 25 % du total mondial- en supprimant les bois et les forêts qui se sont développés spontanément sur ces sites.

Plus d'informations sur le [site de la Commission](#).

L'enregistrement de la cérémonie est également disponible [ici](#).

Le projet LIFE du trimestre : Clean Sea LIFE

Ce trimestre, nous mettons en lumière le projet Clean Sea LIFE, doublement récompensé aux LIFE Awards 2022 dans la catégorie « Environnement » et dans la catégorie « Vote des citoyens ». Lancé en 2016 et porté par le Parc national de l'Asinara en Italie, le projet a pour objectif principal la réduction des déchets marins présents en mer Méditerranée. Ces derniers présentent en effet de nombreux risques pour la faune et la flore marine et dégradent donc de manière alarmante ces écosystèmes fragiles.

Pour lutter contre leur prolifération, Clean Sea LIFE a conjugué le déploiement de plusieurs leviers d'action.

La sensibilisation et la mobilisation autour des enjeux liés aux déchets marins

La modification des comportements est un objectif central du projet. Dans cette optique, Clean Sea LIFE a réalisé :

- Une campagne de sensibilisation ayant touché 170 000 citoyens sur toute la durée du projet
- La création d'une communauté d'opérateurs composée de citoyens, de clubs nautiques, de plongées, et de pêche, d'associations, de professionnels du tourisme ou encore de gestionnaires de plage. Ensemble, ils ont contribué à la modification de leurs pratiques et diffusé des bonnes pratiques auprès de leurs pairs.
- Le lancement d'une exposition mobile sur les déchets marins ayant touché environ 100 000 personnes

Des actions de dépollutions des écosystèmes

Un certain nombre d'initiatives ambitieuses de dépollution des milieux ont été mises en œuvre :

- L'opération « Fishing for litter », mobilisant 118 navires de pêcheurs qui ont récolté 80 tonnes de déchets marins dans 4 régions italiennes. Plus qu'une initiative ponctuelle, Fishing for litter a permis d'identifier les bonnes pratiques à mettre en œuvre par les pêcheurs et les autorités locales pour une bonne gestion des déchets.
- L'opération « Spazzamare », impliquant 40 centres de plongée dans 12 régions italiennes dans la récolte de déchets le temps d'une journée. Cette action est devenue une tradition chez les acteurs impliqués, et elle perdure malgré la fin du projet en 2021.



- Des opérations locales de dépollution des plages et des littoraux grâce aux opérateurs impliqués dans le projet

Ainsi, 112 tonnes de déchets marins ont pu être récoltées sur l'ensemble du projet Clean Sea LIFE.

Influence sur la gouvernance politique à différentes échelles

Clean Sea LIFE a mené des actions avec pour objectif de peser sur l'évolution de la gouvernance et des réglementations à différentes échelles sur le territoire européen :

- A l'échelle locale : la réalisation d'une cartographie des sites de pollution sur les littoraux du projet ainsi que la formalisation de bonnes pratiques de gestion pour les collectivités locales ont influé sur les acteurs locaux .
- A l'échelle nationale : l'initiative « Microplastique dans les cosmétiques », qui est une étude sur des centaines de produits cosmétiques, a été présentée au Sénat italien et a poussé l'adoption par le parlement italien le 1er janvier 2020 d'une loi interdisant la présence de microplastique dans les cosmétiques vendues dans le pays. De plus, Clean Sea LIFE a assisté les deux branches du parlement italien à peaufiner la loi « Salva Mare » en testant le projet de règlement pendant les activités pilotes de pêche aux déchets sauvages du projet et en fournissant des rapports basés sur des preuves ; la loi a finalement été approuvée en mai 2022.
- A l'échelle internationale : l'opération « Microplastique dans les cosmétiques » (voir ci-dessus) a été présentée par le Ministre de l'environnement au G7 comme un exemple de bonne pratique en terme de gestion du plastique.

Clean Sea LIFE s'est donc distingué, par son approche multi-acteurs et par la combinaison des actions de gouvernance et des actions de terrain, comme un projet particulièrement ambitieux et réussi.

Plus d'informations sur le projet [ici](#).

■ Finalistes de la Capitale verte européenne

Parmi les huit villes de plus de 100 000 habitants candidates au titre de Capitale verte européenne 2024, deux ont été choisies en tant que finalistes : il s'agit de Valence (Espagne) et de Cagliari (Italie).

Concernant le prix de la Feuille verte européenne récompensant les villes de moins de 100 000 habitants, dix candidats étaient en lice et trois ont été sélectionnés pour la finale : il s'agit de Elsinore (Danemark), Velenje (Slovénie) et Bistrita (Roumanie).

La finale aura lieu en octobre prochain. Les finalistes devront alors présenter au jury leur stratégie de communication et leur plan d'action pour l'année 2024 en cas de victoire au concours. Les gagnants seront annoncés le 27 octobre, lors d'un événement organisé par Grenoble, la Capitale verte 2022.

Plus d'informations sur le [site de la Commission européenne](#).



■ 17 projets financés par le deuxième appel à projets d'envergure de l'Innovation Fund

Le 12 juillet 2022, la Commission a annoncé investir 1,8 milliard d'euros dans 17 projets à grande échelle, dans le cadre du deuxième appel à projets d'envergure du Fonds pour l'innovation (« Innovation Fund »).

Il s'agit d'un instrument de financement de l'Union européenne mis en place afin d'atteindre les objectifs climatiques européens pris lors de l'accord de Paris en 2015. Il vise à soutenir le déploiement des technologies vertes bas carbone innovantes en subventionnant des projets à forte valeur d'investissement. Il est doté de 10 milliards d'euros sur la période 2020-2030 et est financé notamment grâce au système européen d'échange des droits d'émission.

Les projets sélectionnés concernent le développement d'un large panel de technologies telles que l'éolien offshore, la capture et le stockage du carbone ou encore les biocarburants avancés, avec une potentielle économie de 136 millions de

tonnes de CO2eq (en 10 ans) dans des secteurs industriels à haute intensité énergétique tels que l'industrie chimique, les raffineries, l'hydrogène ou l'industrie du ciment. Une vingtaine d'autres projets prometteurs seront également sélectionnés d'ici à la fin de l'année pour une assistance au développement de projet par la Banque européenne d'investissement.

Plus d'informations [ici](#).

■ 118 régions et collectivités locales rejoignent la mission de l'UE pour l'adaptation au changement climatique

La Commission européenne a annoncé le 7 juin dernier les 118 premières régions et autorités locales qui participeront à la mission de l'Union européenne « Adaptation au changement climatique » financée dans le cadre du programme Horizon Europe. Cette mission vise à accompagner au moins 150 collectivités territoriales dans leur transition pour plus de résilience face aux effets du changement climatique, notamment en finançant des actions de recherche et d'innovation sur des thématiques telles que l'agriculture verticale ou la restauration de plaines inondables et en mettant en réseau les différents acteurs entre eux.

En France, les premières collectivités participantes sont :

- la Région Île-de-France,
- la Région Occitanie,
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la Région Normandie,
- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- la Ville de Paris

Plus d'informations [ici](#).

■ Les sites Web des derniers projets LIFE français

Les coordonnées des contacts des porteurs de projets LIFE traditionnels français et les sites web de ces projets sont toujours disponibles sur [notre site internet](#).

